

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de FEIGNIES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société Sambre Agriculture Méthanisation Environnement (SAME) dont le siège social est situé 61 rue Georges Clemenceau à COLLERET (59680) a présenté une demande en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation dans la zone artisanale de la Marlière à FEIGNIES.

L'épandage se fera sur les communes de : AUDIGNIES, AULNOYE-AYMERIES, AIBES, AS-SEVENT, BACHANT, BAVAY, BEAUFORT, BELLIGNIES, BERLAIMONT, BETTIGNIES, BEUGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, BOUSSOIS, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, DAMOUSIES, DIMONT, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, ESNES, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, FLOURSIES, GOGNIES-CHAUSSÉE, GOMMEGNIES, GUSSIGNIES, HARGNIES, HAUT-LIEU, HAUTMONT, HON HERGIES, HOUDAIN LES BAVAY, JEUMONT, LEVAL, LEZ FONTAINE, LIMONT-FONTAINE, LONGUEVILLE, LOUVROIL, MAIRIEUX, MARPENT, MAUBEUGE, MECQUIGNIES, PONT-SUR-SAMBRE, POTELLE, PREUX-AU-SART, QUIEVELON, RECQUIGNIES, ROUSIES, SAINT-AUBIN, SAINT-REMY-DU-NORD, SAINT-WAAST, SASSEGNIES, SOLRINNES, TAINSIERES-SUR-HON, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLEREAU, VILLERS-SIRE-NICOLE, WAMBAIX, WARGNIES-LE-PETIT et WATTIGNIES-LA-VICTOIRE ;

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie **de FEIGNIES du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Co-ordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr. (préciser : Société SAME à FEIGNIES)

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations seront nominativement accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2020>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de FEIGNIES (commune d'installation), NEUF-MESNIL,

VIEUX-MESNIL, LA LONGUEVILLE (communes dont une partie du territoire est située dans un rayon de 1 km des limites de l'exploitation envisagée), AUDIGNIES, AULNOYE-AYMERIES, AIBES, ASSEVENT, BACHANT, BAVAY, BEAUFORT, BELLIGNIES, BERLAIMONT, BETTIGNIES, BEUGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, BOUSSOIS, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, DAMOUSIES, DIMONT, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, ESNES, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, FLOURSIES, GOGNIES-CHAUSSÉE, GOMMEGNIES, GUSSIGNIES, HARGNIES, HAUT-LIEU, HAUTMONT, HON HERGIES, HOUDAIN LES BAVAY, JEUMONT, LEVAL, LEZ FONTAINE, LIMONT-FONTAINE, LONGUEVILLE, LOUVROIL, MAIRIEUX, MARPENT, MAUBEUGE, MECQUIGNIES, PONT-SUR-SAMBRE, POTELLE, PREUX-AU-SART, QUIVELON, RECQUIGNIES, ROUSIES, SAINT-AUBIN, SAINT-REMY-DU-NORD, SAINT-WAAST, SASSEGNIES, SOLRINNES, TAISNIERES-SUR-HON, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLEREAU, VILLERS-SIRE-NICOLE, WAMBAIX, WARGNIES-LE-PETIT et WATTIGNIES-LA-VICTOIRE (communes d'épandage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.